



LA DIRECTRICE GENERALE

- Vu les statuts instituant Al Omrane Casablanca-Settat ;
- Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de la société Al Omrane Casablanca-Settat en date du 19/10/2023 relatif à la nomination de Madame Hayat ELKIRD en qualité de Directrice Générale de la société Al Omrane Casablanca-Settat et ce à compter du 25/12/2023 ;
- Vu l'acte notarié du 26/12/2023, portant délégation de pouvoirs de Monsieur le Président du Directoire du Holding Al Omrane à Madame Hayat ELKIRD, à partir du 26/12/2023 concernant la gestion des opérations du Holding Al Omrane gérées en MOD par la société Al Omrane Casablanca-Settat ;
- Vu les dispositions de la Charte Commerciale et Marketing du Groupe Al Omrane ;
- Vu le plan d'action commercial de la société pour l'année 2025 décliné par mois ;
- Vu le plan d'action recettes et chiffre d'affaires relatif au 2^{ème} semestre de 2025 ;
- Vu la disponibilité des lots R+3 et R+4 relevant de l'opération Essalam Extension sise à Bouznika ;
- Vu l'étude de repositionnement réalisée par le cabinet en mois de Septembre 2025 ;
- Vu l'action menée pour assainir la situation foncière desdits lots et rendre disponibles les titres fonciers ;
- Vu la volonté de la société de délester le stock de produits finis.

DECIDE

Article 1 :

D'annuler sur SAP l'affectation et livraison pour le compte d'Al Omrane Casablanca-Settat des ilots 155 et 74 relevant de l'opération Essalam extension sise à Bouznika.

Article 2 :

De mettre en vente sur offre de prix les lots de terrain relevant de l'opération Essalam Extension sise à Bouznika conformément au tableau suivant :

Type de produit	N° de lot	Sup. Prov. (m²)	Prix initial		Mise à prix actualisée	
			Px Unit. (Dhs/m²)	Px Total (Dhs)	Px Unit. (Dhs/m²)	Px Total (Dhs)
ILOT R+3 RDC com	74	2.053	1.105	2.267.600	2.910	5.974.230
ILOT R+4 RDC com	14	2.207	3.200	7.062.400	4.250	9.379.750
ILOT R+4 RDC com	155	867	1.105	957.628	3.675	3.186.225

Article 3 :

- Le délai de mise en vente sur offre de prix est de 7 jours de la date de parution de l'avis de vente.
- Cette décision annule et remplace la décision n°3698.

Article 4 :

Le Directeur de l'agence Mohammed Benslimane et la Direction Commerciale et Marketing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Délégation de la Direction Générale		Décision DG
Youssef OUAI	Hayat ELKIRD	Directrice Générale
Youssef OUAI	Hayat ELKIRD	Directrice Générale